

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 139

présenté par

M. Fasquelle, M. Kamardine, Mme Anthoine, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Lurton,
M. Pauget, M. Straumann, M. Sermier, M. Reda, M. Masson, Mme Dalloz, M. Vatin, M. Rolland,
Mme Louwagie et Mme Kuster

ARTICLE 6

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Une commune peut demander le bénéfice de la dénomination « commune touristique » sans passer par l'intercommunalité à laquelle elle appartient. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des intercommunalités sont parfois tentées de bloquer les demandes de dénomination de commune touristique formulées par ses communes membres.

Cet amendement vise à lever ce frein en accordant davantage de liberté aux communes à fort potentiel touristique.